



**S.N.A.D.I.G.E.**

Syndicat National des Administrateurs et des Inspecteurs Généraux de l'INSEE

Siège social : DG INSEE, Timbre Y502, 18 boulevard Adolphe Pinard 75675 PARIS cedex 14

<http://snadige.free.fr/>

## La lettre du Snadige N°25

### Le roman feuilleton des primes ! 3<sup>ème</sup> épisode

Le Snadige- CGC vous informe depuis la lettre N° 20 des péripéties liées à l'établissement des fiches individuelles de primes. La lettre N° 23 de juin 2011 exprimait nos craintes de voir une nouvelle fois cette information passer aux oubliettes. Force est de constater que nos demandes ont été entendues, mais avec quel retard ! Certains agents ont même pensé qu'il s'agissait du relevé sur les primes individuelles de 2011 !

Mais qui peut penser que la clarté est faite quand on lit « *les primes et indemnités apériodiques sont lisibles directement dans votre fiche de paie* ». Sur celle-ci en effet, on peut voir apparaître de temps en temps de nouvelles lignes d'ACF<sup>1</sup> mais sans autre précision ni explication ou référence à un texte fixant clairement son montant<sup>2</sup>.

A-t-on oublié que la transparence est un des fondamentaux de la démocratie et de la confiance ?

***Ce n'est qu'en pompant que vous arriverez à quelque chose et même si vous n'y arrivez pas...***

Un proverbe Shadok qui s'applique à merveille. Que peut-on lire sur la lettre individuelle : « *Un changement de la valeur du point d'indice ne modifie pas votre droit indemnitaire global, qui n'y fait pas référence ; Il modifie cependant la valeur de chacune des trois composantes de vos primes, augmentant les deux premières en proportion de votre indice, mais diminuant la troisième de façon à ce que la somme reste identique* ».

Autrement dit, plus ça monte et plus on fait du sur place !

Pour rappel, le 19 avril 2011, le gouvernement a annoncé que la valeur du point d'indice salarial des fonctionnaires ne serait pas augmenté en 2012, pour la deuxième année consécutive. De 2001 à 2010, la valeur du point d'indice est passée de 51,4576 à 55,5635 soit une augmentation 7,97% alors que sur la même période l'évolution de l'indice des prix<sup>3</sup> est passée de 103,7 à 119,76 soit

<sup>1</sup> Allocation complémentaire de fonctions

<sup>2</sup> exemple de la prime mobilité dont le montant est « indicatif » dans la liste des postes !

<sup>3</sup> indice des prix à la consommation - Regroupements particuliers (annuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 1998) - Ensemble hors tabac

une augmentation de 15,49%. Nos primes s'érodent donc inexorablement grâce à ce mécanisme shadokien !

L'allocation complémentaire de fonctions de responsabilités a été établie par le décret n°2002-710 du 2 mai 2002. Dans l'article 3 de ce décret on peut lire : « *Chaque critère est affecté de taux de référence annuels en points auxquels est appliqué un coefficient multiplicateur d'ajustement pouvant varier entre 0 et 3 pour tenir compte des caractéristiques des fonctions exercées ou de la manière de servir de l'agent.*

*Le montant de l'allocation complémentaire de fonctions est égal au produit de ces taux de référence annuels en points et de valeurs annuelles de point.*». Il est difficile d'y lire une quelconque référence à une modulation du taux de référence donc à la baisse qui compenserait une évolution de la valeur du point d'indice toujours en hausse !<sup>4</sup>

En effet, sur ces trois primes (IFTS, Prime de rendement, ACF) les deux premières augmentent comme le point d'indice (loin de couvrir déjà la perte de pouvoir d'achat) et la 3<sup>ème</sup> est modulée et augmente chaque année par arrêté (la dernière en 2009) souvent au moins comme le point d'indice et souvent plus à Bercy.

Ainsi à l'Insee en plus contrairement aux textes la modulation porte sur l'ensemble et non sur l'ACF.

Mais de quel point d'indice parle-t-on ? Quand on parle « point d'indice », tout fonctionnaire pense au point d'indice sur lequel est calculée sa rémunération mensuelle. Or, ici ce n'est pas le cas ! Il faut donc se référer aux arrêtés d'application du décret n°2002-70 du 2 mai 2002.

Pour l'Insee, l'arrêté du 2 mai 2002 fixe à 8,23 € la valeur de ce point. On peut noter que cette valeur est commune à l'ensemble des agents de l'Insee toutes catégories confondues. La version en vigueur au mois de décembre 2012 fixe cette valeur de point à 8,77 €, montant revalorisé chaque année mais non revalorisé depuis le 9 octobre 2009 ni en baisse ! L'augmentation sur la période est donc de 6,56% soit moins que la progression sur la même période du point d'indice servant au calcul de notre rémunération ! Donc, quand l'évolution de l'indice des prix progresse de 15,49%, la valeur du point d'indice ne progresse que de 7,97% et celle qui sert au calcul des primes des agents de l'Insee n'augmente péniblement que de 6,56% ! La direction va pouvoir nous expliquer que comme la progression est moins rapide, la diminution est plus faible...

Il serait temps pour bien se comparer à nos homologues des autres directions de considérer la PFR (prime de fonction et de résultats) appliquée aux corps équivalents de Bercy : elle est beaucoup moins modulée et connaît des revalorisations ; le Snadige et l'UGA en avaient formulé la demande au CTP de l'INSEE de septembre et celle-ci avait été acceptée. Où en est l'analyse que doit mener le DRH ?

En conséquence, la CGC de l'Insee exige le rétablissement de l'application des textes réglementaires régissant les primes des agents dans la transparence instaurée depuis 2002, année de la régularisation des régimes indemnitaires.

***Ce n'est qu'en essayant continuellement que l'on finit par réussir...***

Pour faire suite à nos demandes réitérées sur l'établissement des fiches individuelles de prime, le département des ressources humaines a pris des mesures particulières. La section prime rattachée au DRH étant malheureusement sinistrée, une opératrice de saisie a été mandatée

---

<sup>4</sup> cf. lettre de l'UGA de 2002 sur le sujet

pour faire le travail : rien moins qu'une administratrice hors classe qui s'est donc vu confier dans l'urgence la saisie de ces fiches.

L'efficacité de l'opération reste à démontrer mais c'est surtout la pérennité de l'organisation qui nous inquiète. En effet, appelée à d'autres fonctions, il faudra sans doute trouver une autre pigiste pour établir les fiches individuelles de primes de 2011. Avec un peu d'espoir, il nous faudra attendre moins longtemps pour lire nos prochaines fiches individuelles de primes.

## ***Quand on ne sait pas où on va, il faut y aller... et le plus vite possible !***

Connaître sa note prime est une nécessité ; le Snadige le demande régulièrement auprès de la direction de l'Insee et est vigilant sur ce sujet. Oui, mais à l'heure actuelle, cela revient à connaître sa température sans savoir si on mesure des degrés Celsius ou des Fahrenheit. Si pour les règles d'attribution des réductions de durées moyennes pour les agents concernés sont publiques (60% d'agents bonifiés par rapport au nombre d'agents bonifiables avec une répartition de 40%, 10%, 10% pour les différentes bonifications), la direction de l'Insee maintient une opacité sur les règles d'attribution des notes primes. Ainsi, chacun connaît son évolution personnelle comme s'il était seul au monde. Le Snadige demande à la direction de l'Insee de mettre en place dans un premier temps une communication institutionnelle sur la notation prime et dans un second temps de compléter l'information individuelle afin que les agents puissent se situer par rapport à leurs pairs. La transparence doit être faite.

Autre situation aberrante quand on monte d'échelon il semblerait que parfois le montant de référence de la prime baisse d'autant ! C'est la négation du GVT bien connu des statisticiens. Le ministre de la fonction publique depuis quelques années intègre le GVT dans le pouvoir d'achat et en conséquence ne revalorise plus le point d'indice sur l'inflation ce que la CGC conteste. A l'Insee avec cette méthode, il n'y aurait même plus de GVT, un comble !

Il semble bien que soit on ignore ou on a oublié les règles ce qui est grave soit on fait payer en catimini aux agents le manque de masse salariale ce qui est aussi inquiétant.

Enfin, il serait temps aussi que la Secrétaire générale réponde à notre courrier ([lien](#)) cosigné avec deux autres OS sur le rapport d'un député qui fait état de revalorisations importantes de nos rémunérations (plus de 30% en moyenne pour les administrateurs et IG) alors qu'aucun agent ne l'a constaté pour son cas personnel. Quelle est la réalité, qu'a répondu l'Insee à ces attaques ? Nous ne nous y retrouvons décidément pas. Devons nous en informer nous-mêmes ces mêmes interlocuteurs et y dénoncer la non-application du droit sur les régimes indemnitaires à l'Insee ?

**En attendant, très bonnes fêtes à tous !**

Décembre 2011